

Note de service relative à la mise en œuvre du RIFSEEP

Note de service SRH du 26 mai 2016 portant sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les corps des administrateurs civils, des assistants de service social, des administrations de l'État, des attachés d'administration de l'État et des secrétaires administratifs affectés au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

[NS_SRH_RIFSEEP_2016_cle8a4949-1](#)

Relevé d'informations du CT Formco du 16 mai 2016

Les points suivants ont été abordés lors de ce CT :

1 – Statistiques et bilan financier de la formation continue 2015 – Programmation 2016

2 – Note d'orientation de la formation continue 2017-2019 – focus sur le volet formation continue du projet de plan managérial du MAAF

3 – Dispositif de formation continue « Forêt/Bois »

4 – Présentation du nouveau site FORMCO

[CR_CFDT_CT_FORMCO_12_05_2016_vdef_cle87d511](#)

PPCR : restructuration des grilles indiciaires des agents de catégorie B

Évolution de la revalorisation des grilles des agents de catégorie B suite au protocole PPCR.

Promotions des Attachés hors classe et échelon spécial

Note de service du 21 avril 2016 relative à l'accès au grade d'attaché hors classe au titre de l'année 2017 ainsi que l'accès à l'échelon spécial d'attaché hors classe au titre de l'année 2016.

En vue de la CAP d'avancement, qui se tiendra à l'automne 2016, la présente note de service organise concomitamment :

- – l'établissement de la liste des promouvables au moyen d'une fiche de carrière à remplir pour tous les attachés principaux classés au 6ème échelon de leur grade et au-delà,
- – l'établissement des fiches de proposition.

[NS_SRH-GRAF_2017_ET_ES_2016_cle8ba414-1](#)

Poursuite du plan de déprécarisation des contractuels du MAAF

La nouvelle loi de déontologie [2016-483 du 20 avril 2016 dans son article 41](#) prolonge jusqu'en mars 2018 le dispositif de déprécarisation prévu par la loi du 12 mars 2012 dite loi Sauvadet.

Les conditions d'ancienneté à la date du 31 mars 2011 sont repoussées au 31 mars 2013, ce qui permet à des agents qui n'étaient pas éligibles de le devenir.

Dorénavant, il devrait être nécessaire d'avoir **4 ans d'ancienneté** dont **2 ans avant le 31 mars 2013**.

La **CFDT** se félicite de cette prolongation de 2 ans qu'elle réclame depuis longtemps.

Elle avait d'ailleurs saisi le ministre en septembre 2015 pour une déclinaison rapide au MAAF

Un groupe de travail « *Déprécarisation 2016-2018 – Mise en œuvre de la poursuite du plan de déprécarisation issue de la loi déontologie* » est prévu au MAAF dans le courant du mois de mai.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des avancées de ce groupe de travail